

DICRIM

Document communal d'information sur
les risques majeurs.



- Risques naturels
- Risques technologiques
- Risques transport de matières dangereuses

Table des matières

Éditorial de la Maire	1
Le rôle des autorités.....	4
Les risques majeurs	5
➤ Risque de mouvement de terrain.....	6
➤ Risque de feu de forêt.....	10
➤ Risque de séisme.....	13
➤ Risque climatique.....	16
➤ Risque de transport de matières dangereuses	19
➤ Risque d'incident nucléaire	22
➤ Risque de radon.....	24
Les arrêtés de catastrophes naturelles	26
L'alerte.....	27
Kit 72h.....	28
Numéros utiles	29
Sites internet utiles.....	29
Partie à détacher	30

Editorial de la Maire

Madame, Monsieur,

Il est de mon devoir d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population de Fontaine-le-Comte au regard des risques majeurs connus.

Chacun d'entre nous doit pouvoir appréhender le risque, réagir, se mobiliser et être solidaire.

A cette fin, le conseil municipal a validé le DICRIM par délibération du .././....

L'objet de ce document est de recenser et de vous informer sur tous les risques majeurs naturels ou industriels existants sur notre territoire, conformément à la réglementation et notamment le droit à l'information défini dans l'article L.125-2 du code de l'Environnement,

De plus ce document énonce les bons réflexes et la conduite à tenir en cas de danger.

Grâce à la collaboration de tous, nous pourrons gérer au mieux de tels événements.

Je vous conseille de conserver précieusement ce document.

La Maire

Le rôle des autorités

Une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire au moyen du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et de porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).
- Réalise et met en œuvre les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC). Gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens au moyen du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise.
- Gère la crise en déclenchant le PCS.
- Est responsable de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

LE SDIS

- Effectue les secours d'urgence (pompiers) aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours.

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les Risques Majeurs

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels et technologiques recensés dans la commune et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) réalisé et adopté par le préfet de la Vienne. Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance), ce sont les documents d'urbanisme (POS/PLU) ou les déclarations d'état de catastrophe naturelles qui le sont.

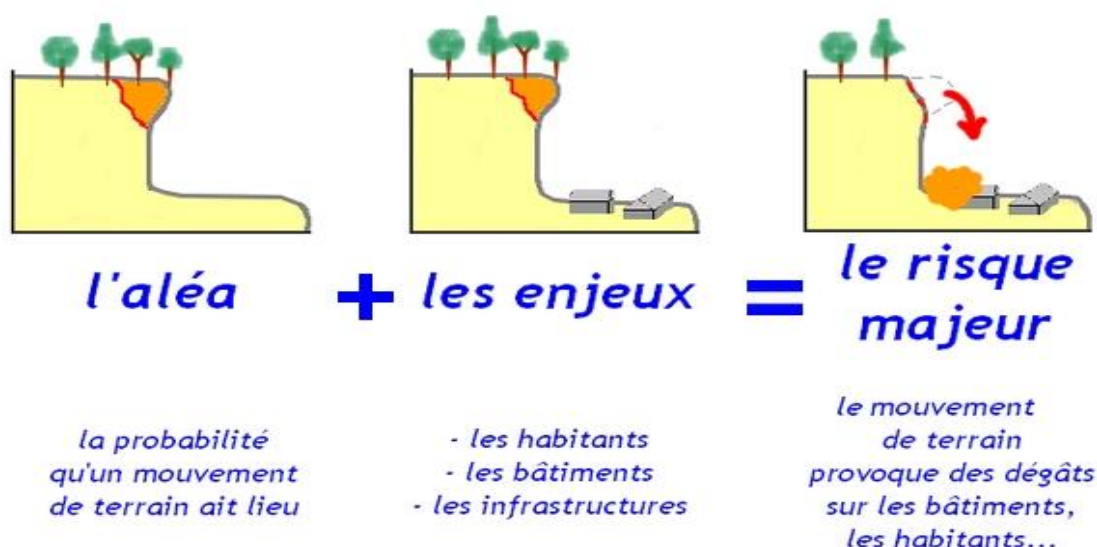
Un **risque majeur** s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence d'un **aléa**.

Deux critères caractérisent le risque majeur.

- Une faible fréquence qui rend l'homme et la société d'autant plus enclins à l'ignorer ;
- Une énorme gravité faisant de nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, sismique, feu de forêt, climatique, (avalanche, volcanique) ;
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique ;
- Les risques transports de matières dangereuses sont des risques qui varient en fonction des produits acheminés et de l'endroit où se développe l'accident.





✓ **Le risque mouvement de terrain**

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ils se manifestent par des glissements de terrain, des éboulements ou des effondrements (liés à l'existence de cavités), des tassements (liés au retrait gonflement des argiles), des coulées de boue et l'érosion des berges.



✓ **Fontaine-le-Comte est concernée par des mouvements de terrain liés à la sécheresse et la réhydratation des sols.**

Le territoire communal est soumis à une exposition FORTE.

✓ **Les mesures d'information et de prévention**

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié, il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

✓ **1 cavités est actuellement recensée à Fontaine-le-Comte.**

La cavité recensée est « souterrain de la Reinière ».

✓ Les mesures d'information et de prévention

Le bureau de recherches géologique et minières (BRGM) réalise des campagnes de recensement de cavités, c'est sur cette base que sont élaborées les cartes de repérage des cavités souterraines.

L'inventaire et les cartographies des phénomènes survenus dans le département sont régulièrement mis à jour en fonction des études et recherches effectuées.

L'information des acquéreurs et locataires est obligatoire lors de transactions ou opérations immobilières.

Si vous avez connaissance au travers de documents anciens de cartes ou par simple repérage sur le terrain de mouvement de terrain ou de cavités (même anciennes) vous avez l'obligation d'informer immédiatement la mairie.

✓ Les mesures de sécurité

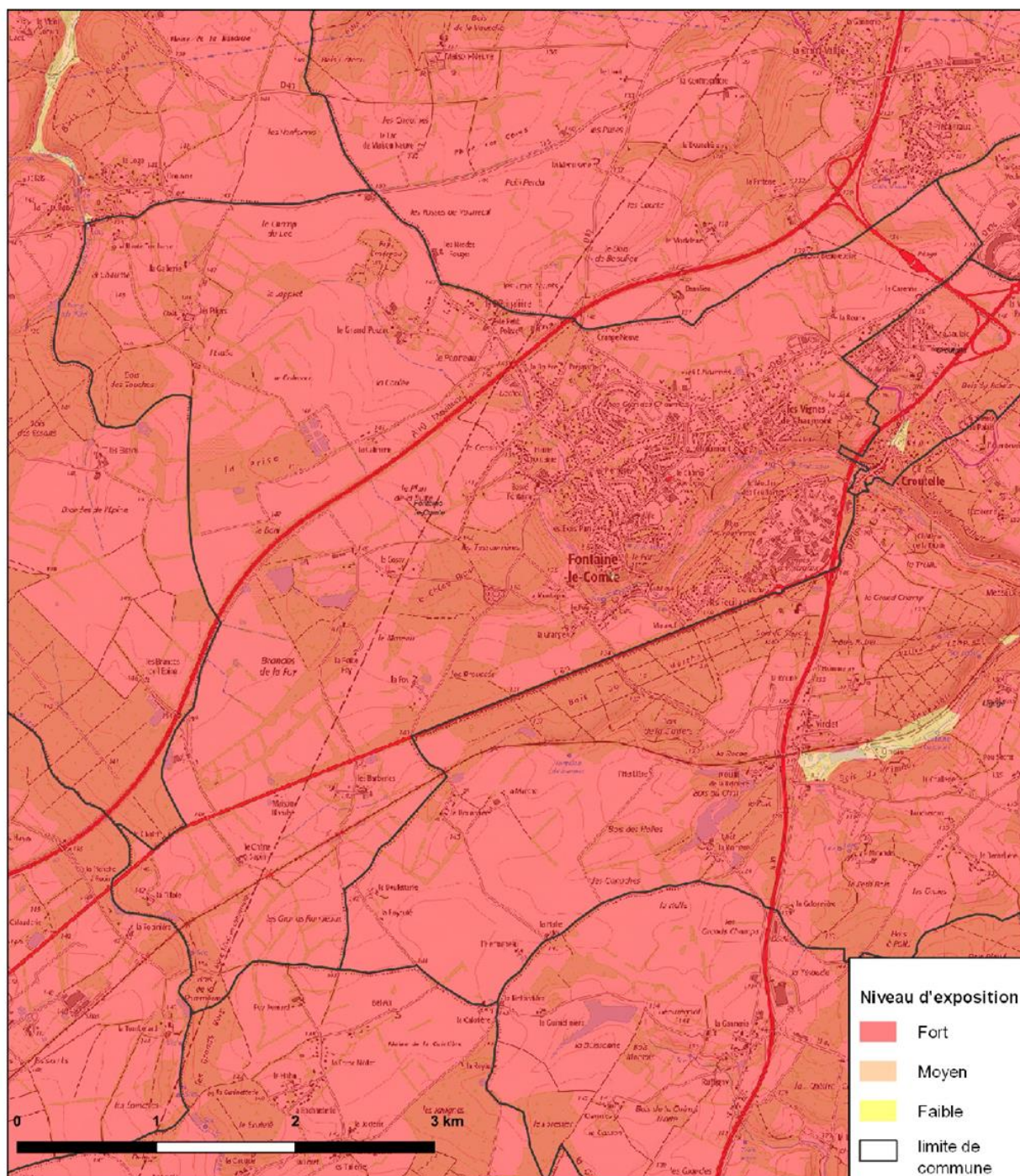
Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte	
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>	 <p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques.</p>
 <p>A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	
	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</u></p>	

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<ul style="list-style-type: none">➤ Informez-vous en mairie ou à la préfecture.	<ul style="list-style-type: none">➤ Éloignez-vous au plus vite.➤ Ne revenez pas sur vos pas.➤ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.	<ul style="list-style-type: none">➤ Informez les autorités compétentes.➤ Mettez-vous à la disposition des secours.➤ En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Fontaine-le-Comte

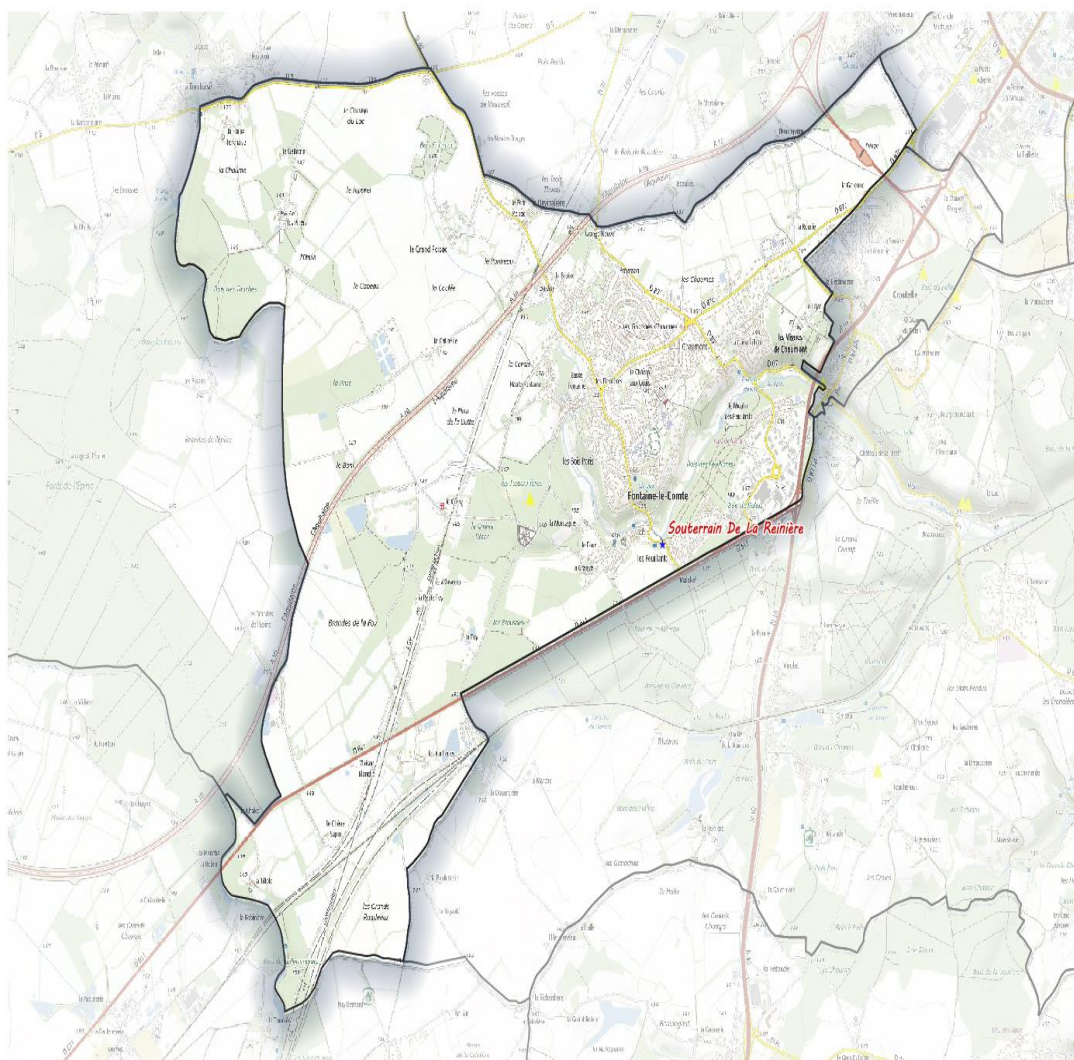


SD, RCFS © S. BDT opus 2019
RPM 2020
RFAI SATION TCT86/SGS/INC
Nov 1er 2020



PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cavités souterraines dans la Vienne Commune de Fontaine-le-Comte



Type de cavité	
◆	carrière
■	cave
▲	galerie
●	indéterminé
▲	naturelle
★	ouvrage civil
▨	Emprise de cavité

SOURCES : ©IGN - BDTOPO-2019 / ©IGN -
SCANDS-2019 - DDT86
REALISATION : DDT86/SPRAT/SVD - février 2022





RISQUE FEU DE FORÊT

✓ *Le risque feu de forêt*

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser le feu a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme étincelle), très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance.
- Un apport d'oxygène (le vent active la combustion).
- Un combustible, le feu est lié à l'état de la forêt et de ses lisières (sécheresse, disposition des strates...).

X Fontaine-le-Comte n'est PAS recensé dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) pour autant, les bois, forêts et champs entourant la commune présentent un risque.

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Des actions de préventions sont organisées dans le département en direction des acteurs forestiers, des agriculteurs et du grand public. Des actions de débroussaillage sont également mises en place autour des constructions, ainsi que des *plans de massifs* (équipement des massifs à risques en voie d'accès et réserve d'eau) et la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Les bois et forêts de la commune ne sont pas soumis à l'obligation d'être débroussaillés, pour autant l'ONF garanti l'entretien des forêts à Fontaine-le-Comte à titre préventif.

De plus dans le département de la Vienne, l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts est réglementé par l'arrêté 2017-SIDPC-014 du 24 mai 2017.



RISQUE FEU DE FORÊT

✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

➤ AVANT :	➤ PENDANT :	➤ APRÈS :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informez-vous en mairie ou à la préfecture. ➤ Repérez les chemins d'évacuation, les abris. ➤ Débroussailliez autour des habitations. ➤ Abritez les réservoirs de gaz mobiles. ➤ Vérifiez l'état des fermetures portes, volets et toiture. ➤ Dégagez les voies d'accès et d'évacuation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Alerte les pompiers au plus vite. ➤ Attaquez le feu si possible. ➤ Dans la nature, éloignez-vous du feu, respirez à travers un linge humide. ➤ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. ➤ Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres. ➤ Coupez la climatisation. ➤ Occultez les aérations avec des linges humides. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Éteignez les foyers résiduels. ➤ En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

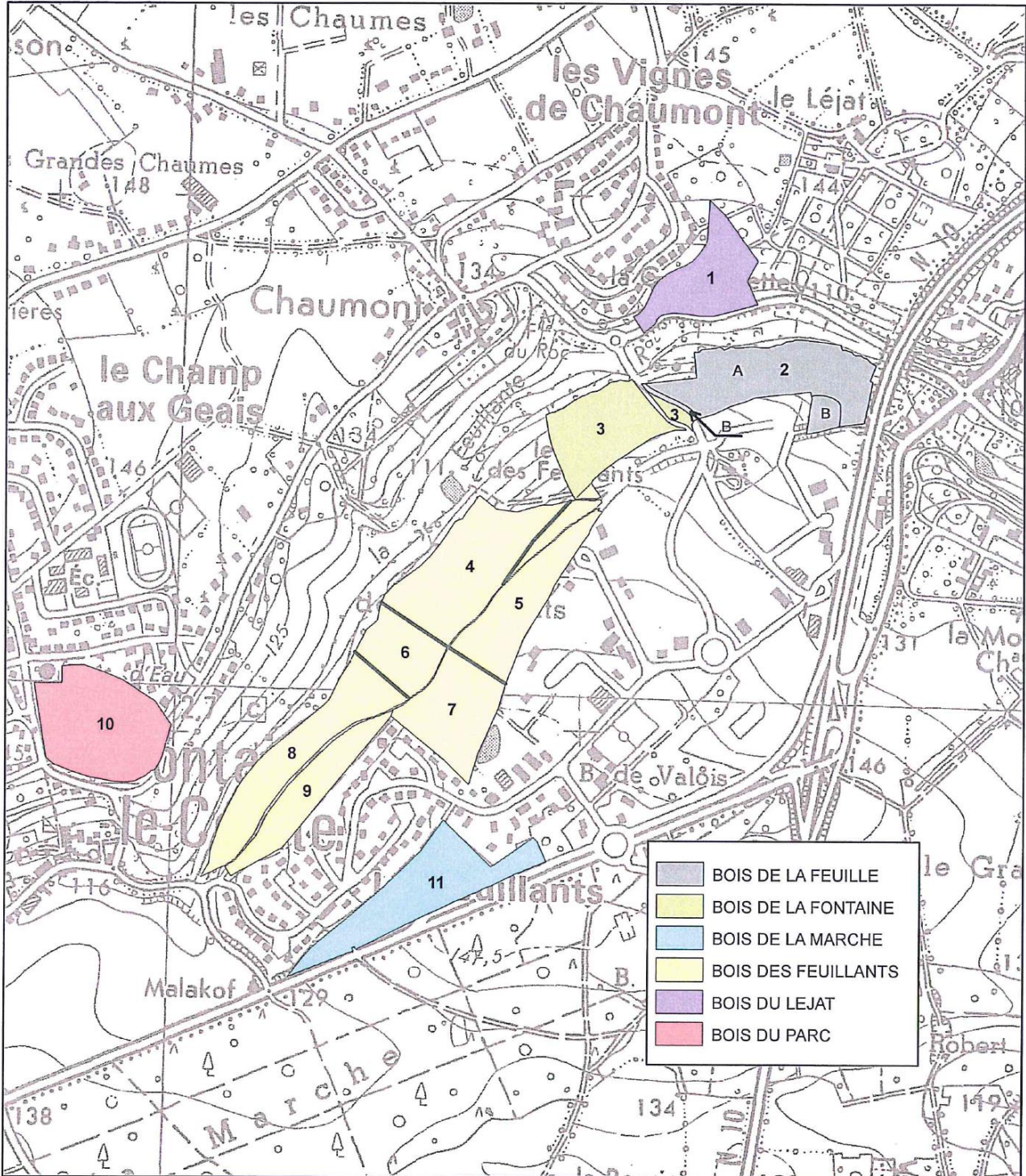


FORET COMMUNALE DE FONTAINE LE COMTE

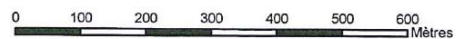
Surface : 35 ha 74



PARCELLAIRE ET CANTONS



© IGN Paris - EDR25©
Service Aménagement Ligérien
(M.Morineau) Mars 2011





RISQUE SISMIQUE

✓ *Le risque sismique*

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

C'est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement et dure peu, il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- Variation du champ magnétique local,
- Augmentation de la circulation des eaux souterraines,
- Diminution de la résistance des roches,
- Légères déformations de la surface du sol.

✓ *Fontaine-le-Comte se situe dans la zone 3 d'aléa modéré.*

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones.

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles 563-1 à 8 du code de l'environnement).

RISQUE SISMIQUE

✓ Les consignes de sécurité

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.



Dans un bâtiment abritez-vous à l'angle d'un mur ou sous une table solide, éloignez-vous des fenêtres.
Ne prenez pas l'ascenseur.

Ne pas faire pendant l'alerte



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informez-vous en mairie ou à la préfecture. ➤ Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité. ➤ Fixez les appareils et les meubles lourds. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités. ➤ Éloignez-vous des constructions le plus possible. ➤ Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé. ➤ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. ➤ N'allumez pas de flamme. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Après la première secousse, méfiez-vous des répliques. ➤ Vérifiez l'eau, l'électricité. ➤ Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs. ➤ En cas d'enfouissement frappez sur les parois ou les tuyaux. ➤ En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.





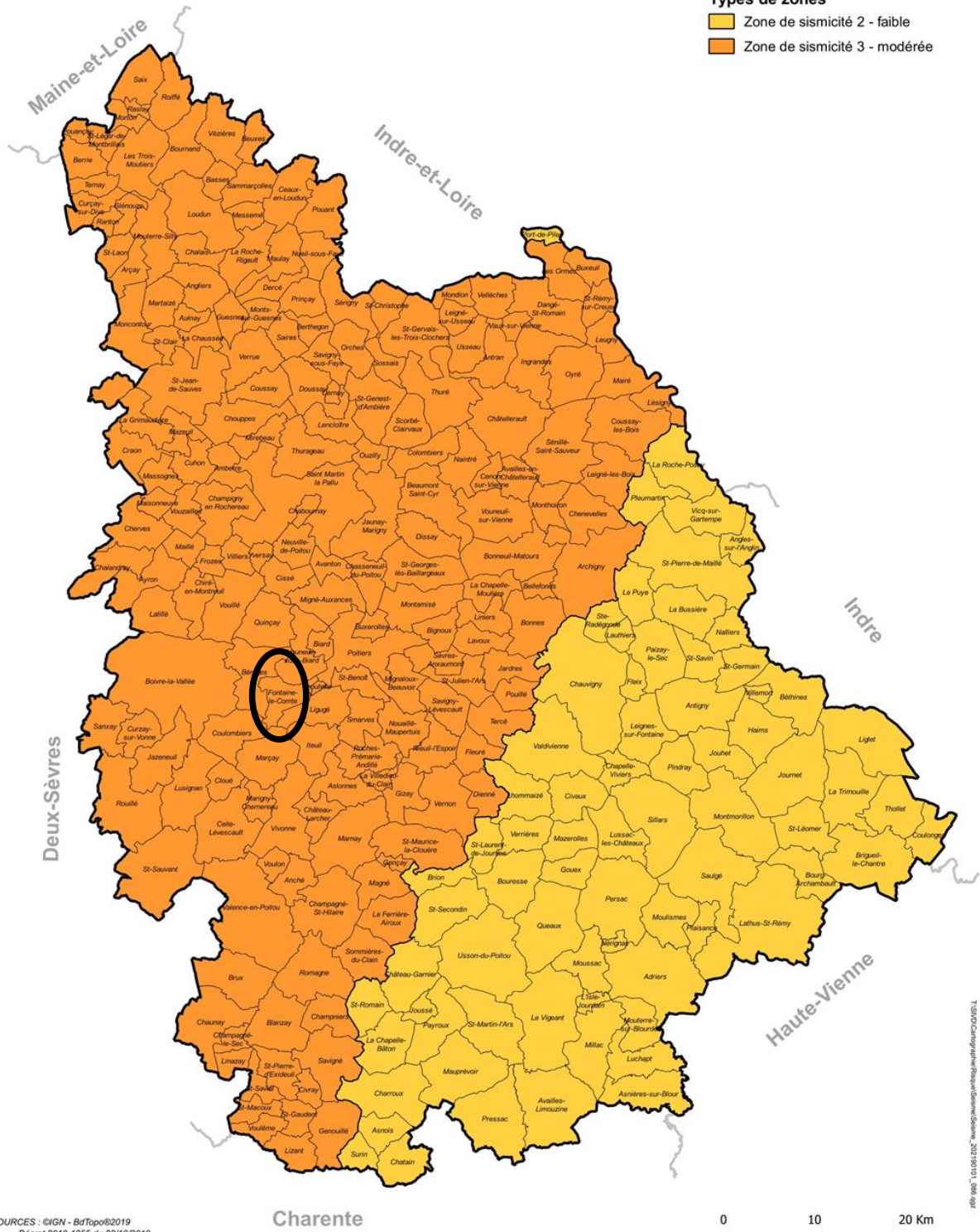
Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010

Mise à jour du 01/01/2019

Types de zones

-  Zone de sismicité 2 - faible
-  Zone de sismicité 3 - modérée



SOURCES : ©IGN - BdTopo©2019
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
février 2021

259 990 1 01 01 2021 www.sisem.org/region/poitou-charentes



risques
climatiques

RISQUE CLIMATIQUE

✓ Le risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciennes, soit des extrêmes climatiques (Augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).



tempêtes
fréquentes

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.



sécheresse

Le risque canicule

Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.



chute abondante
de neige

Le risque grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.



RISQUE CLIMATIQUE

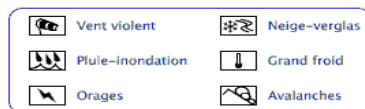
✓ Les mesures d'information et de prévention

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

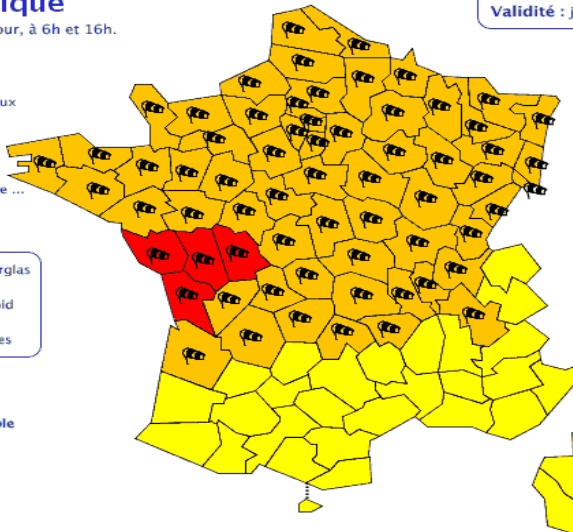
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00
Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays dimanche. Les vents seront violents sur le centre-ouest. Débordements prévisibles de cours d'eau atlantique (voir vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Vent/Rouge et orange – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange).– Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.– Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure.– Évitez les abords des cours d'eau.– Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées.– Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

✓ Les mesures de sécurité en cas de tempête

Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.	Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.
Fermez les volets, les fenêtres et les portes.	Evitez de prendre votre voiture.
	Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
	En cas de tempête, de précipitations et de vents violents : <u>surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informez-vous en mairie ou à la préfecture. ➤ Prévoyez les gestes essentiels, ➤ Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés... 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informez-vous du niveau d'alerte. ➤ Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

RISQUE CLIMATIQUE

✓ Les mesures de sécurité en cas de fortes chaleurs

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Rafrâchissez vous Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.



Buvez régulièrement même sans soif et continuez à manger.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau. ➤ La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air. ➤ Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais. ➤ Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

✓ Les mesures de sécurité en cas de grand froid

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Évitez de prendre votre voiture.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protégez les installations contre le gel. ➤ Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évitez l'exposition prolongée et les efforts. ➤ Veillez à porter un habillement chaud. ➤ Renseignez-vous sur les conditions de circulation. ➤ Signalez votre départ et votre destination à des proches. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



transport de
marchandises
dangereuses

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ Le risque transport de matières dangereuses

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits, par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

La majorité des accidents de transport de matières dangereuses mettent en cause des camions citernes.

✓ Fontaine-le-Comte est concernée sur l'ensemble de son réseau routier et notamment par l'autoroute A10, la RN10 et la D611 en plus du réseau ferroviaire.

✓ Les mesures d'information et de prévention

Afin de permettre la circulation de marchandises dangereuses entre les pays la réglementation est fondée sur différents règlements internationaux.

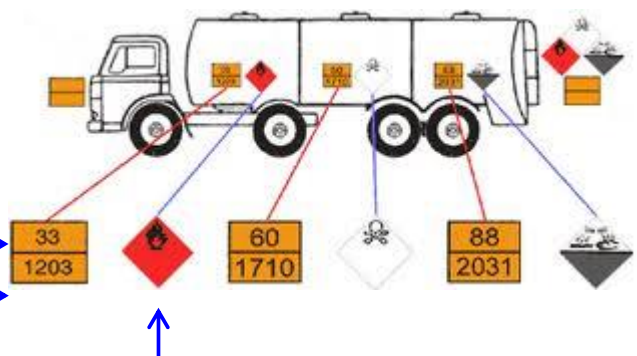
Le transport routier est réglementé par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses (ADR), le transport par voie ferrée est régi par le règlement international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), le transport fluvial est soumis à l'accord européen (ADN).

Ces réglementations internationales relatives aux TMD par voies terrestres sont mises en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié (dit « arrêté TMD »).

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent d'intégrer les zones concernées dans les documents d'urbanisme des communes. Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

Un plan de secours spécifique TMD a été approuvé par la préfète de la Vienne le 06 juin 2018.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou container.



La partie supérieure indique la nature du ou des dangers.

La partie inférieure indique la matière transportée.

Un pictogramme symbolise la nature du risque (explosion, feu, radioactivité...).

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

✓ Les consignes de sécurité

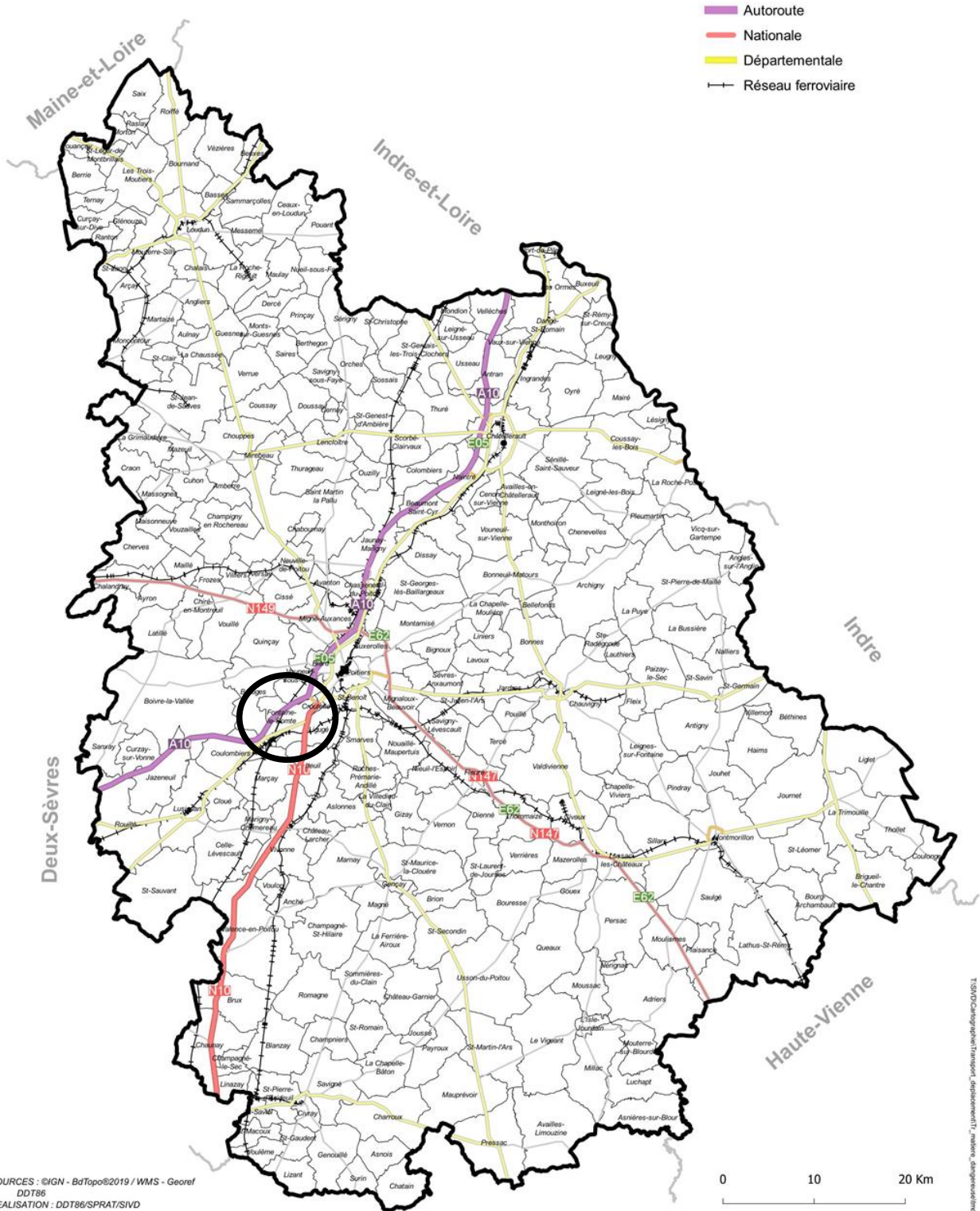
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p>Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p>	 <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>	 <p>Prenez une douche.</p>	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>
---	--	---	---	--	---	--

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un suraccident. ➤ Alertez les pompiers (18) la police ou la gendarmerie (17). ➤ En cas de fuite de produit, ne le touchez pas. ➤ Quittez la zone de l'accident. ➤ Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. ➤ En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne (TMD)



SOURCES : ©IGN - BdTopo©2019 / WMS - Georef
 DDT86
 REALISATION : DDT86/SPRAT/SVD
 février 2021

Charente

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
 Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)

TSD01CartographieTransport_dangerement1_risque_dangerement_vienne_20190101_086.qxd



unité nucléaire

RISQUE NUCLÉAIRE

✓ *Le risque nucléaire*

Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Un accident peut survenir lors du transport, lors d'utilisation médicale ou industriel ou en cas de dysfonctionnement grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques...

Dans le département de la Vienne un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint-Laurent-des-Eaux...).

✓ *Fontaine-le-Comte n'est pas située dans un rayon de 20km d'un CNPE, la commune n'est pas concernée par un plan particulier d'intervention (PPI).*

✓ *Les mesures d'information et de prévention*

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires en termes d'étude d'impact, et de prévention des risques. Des contrôles permanents des rejets sont effectués.

Des plans de secours sont élaborés tel le plan d'urgence interne (PUI) par l'entreprise et le plan particulier d'intervention (PPI) par le préfet. Les habitants des communes concernées dans un rayon de 20km ont reçu une plaquette à conserver « consignes en cas d'accident » ainsi qu'un bon de retrait de comprimés qui permet de percevoir en pharmacie l'iode pour la famille.

Toutefois le plan départemental de distribution de comprimés d'iode a été révisé et adopté le 04 octobre 2017 puis amendé le 04 août 2019 par le préfet de la Vienne. Dorénavant en cas de sinistre nucléaire, la distribution de comprimés d'iode à la population est organisée dans tout le département et notamment à Fontaine-le-Comte au moyen de son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par Madame la Maire.

En cas de mise en œuvre du plan de distribution d'iode stable, à Fontaine-le-Comte la distribution s'effectuera aux **Complexe des Châtaigniers** selon la posologie indiquée dans le plan. Les personnes n'étant pas en possession de leurs comprimés devront impérativement se présenter avec une pièce d'identité (ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint) et le cas échéant du livret de famille.

Si l'alerte est déclenchée alors que les enfants sont scolarisés, c'est le chef d'établissement qui est responsable de la distribution et doit appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan révisé annuellement intègre cette distribution.

Dans les mêmes circonstances le directeur d'EAJE est responsable de la distribution aux enfants et doit appliquer le protocole de mise en sûreté (PMS) de l'établissement.

LE RISQUE NUCLÉAIRE

✓ Les consignes de sécurité

AVANT :	PENDANT :	APRÈS :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Apprenez à connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité. ➤ Conservez les comprimés d'iode distribués préventivement. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. ➤ Prenez le comprimé d'iode si le préfet en donne l'ordre. ➤ En cas d'évacuation rassemblez vêtements, affaires de toilette et de nuit, vos papiers et objets précieux, coupez le gaz, fermez la porte à clef. 	<p>Suivez les consignes du préfet.</p>

Faire en cas d'alerte



Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz



Mettez vous à l'abri dans un bâtiment clos.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes.



Coupez le gaz et l'électricité.

Ne pas faire pendant l'alerte



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.



LE RADON

✓ *Le radon*

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments. Il peut avoir un impact sanitaire sur la population. La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques rend donc possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à de fortes concentrations est probable.

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été missionné par l'autorité de sûreté nucléaire pour réaliser un zonage national du potentiel radon.

✓ *Les mesures d'information :*

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- Zone 1 à potentiel radon faible,
- Zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments,
- Zone 3 à potentiel radon significatif.

L'arrêté interministériel du 27 juin 2018, délimite les zones à potentiel radon pour chaque commune. Fontaine-le-Comte, classée en zone 1, fait partie des communes recensées dans cet arrêté.

Pour connaître votre risque d'exposition il est nécessaire de réaliser une série de mesures pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage. Pour ce faire, il faut installer un dosimètre dans une ou plusieurs pièces de vie. Le site de l'IRSN indique des sociétés avec lesquelles prendre contact.

✓ *Les consignes de prévention :*

Éliminer le radon présent dans les bâtiments en améliorant le renouvellement de l'air intérieur.

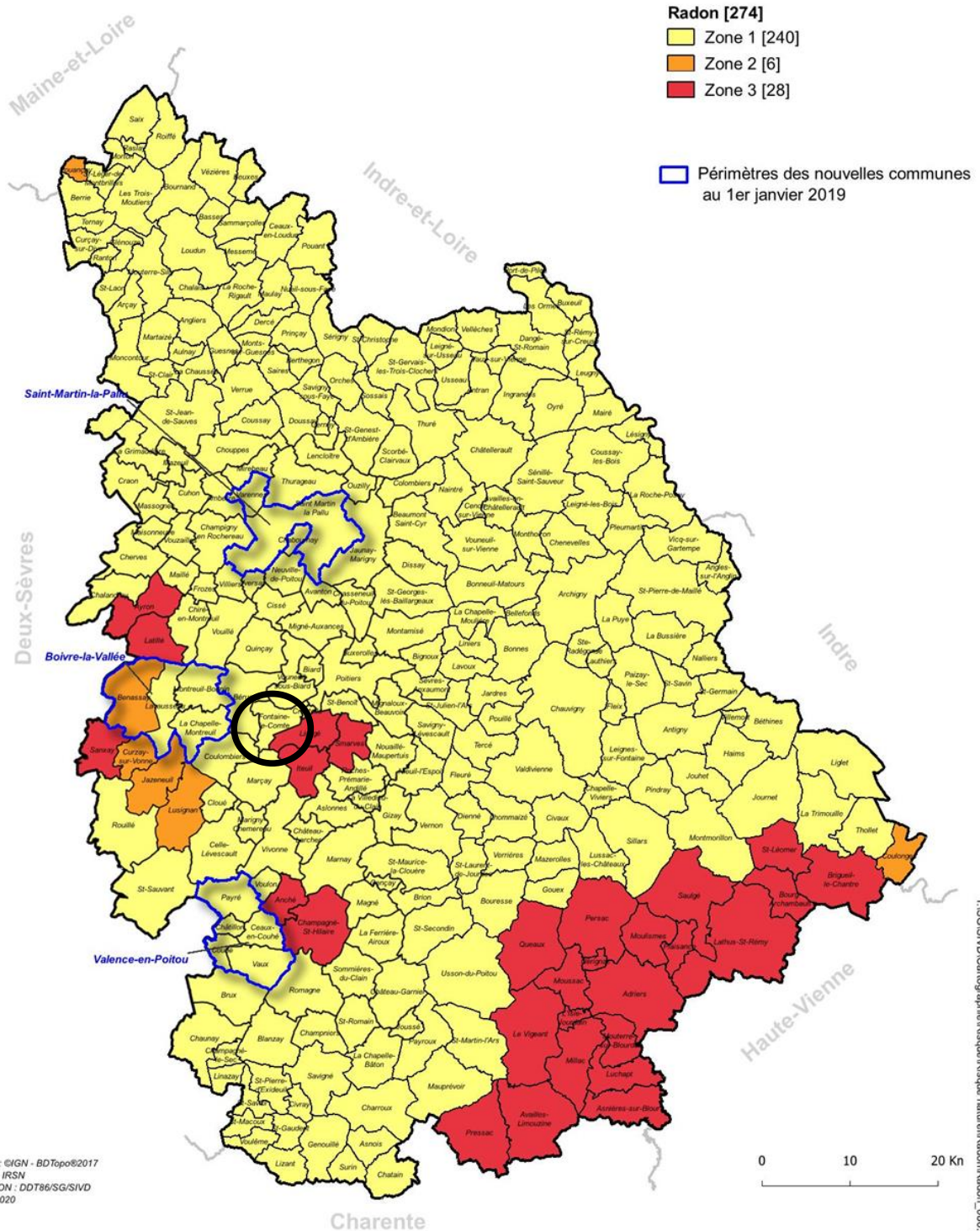
Limitier l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages des canalisations, pour les constructions nouvelles pose d'une membrane avant la mise en œuvre d'une dalle béton...).

Pour en savoir plus sur le radon, consulter le site internet de l'IRSN et le site de la préfecture de la Vienne Le potentiel radon dans la Vienne.



Le potentiel radon par commune dans la Vienne

Arrêté interministériel du 27 juin 2018



SOURCES : ©IGN - BDTopo©2017
 IRSN
 REALISATION : DDT86/SG/IVD
 décembre 2020

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

Zone 1 : zones à potentiel radon faible

Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Zone 3 : zones à potentiel radon significatif

Les arrêtés de Catastrophe Naturelles

Historique des catastrophes naturelles dans ma commune : 17

—

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/06/2021	05/11/2021
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	25/07/2022
Sécheresse	01/04/2017	20/10/2018
Sécheresse	01/04/2011	17/07/2012
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/2010	02/03/2010
Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
Sécheresse	01/01/2005	22/02/2008
Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Sécheresse	01/10/1996	10/03/1999
Sécheresse	01/01/1994	12/04/1997
Sécheresse	01/01/1993	07/05/1995
Sécheresse	01/01/1992	10/06/1994
Sécheresse	01/01/1991	03/09/1993
Sécheresse	01/06/1989	17/04/1991
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

L'Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

✓ **Les différents moyens de diffuser l'alerte à Fontaine-le-Comte :**

- Système téléphonique pyramidal ;
- FR-Alerte ;
- Porte-à-porte réalisé par les agents et/ou élus communaux et/ou bénévoles ;
- Messages diffusés par des véhicules pourvus de haut-parleurs ou porte-voix ;
- Messages à la radio / presse / réseaux sociaux

✓ **Les moyens et dispositions pour obtenir des informations**

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision. FR-Alerte mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

FR-Alerte repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

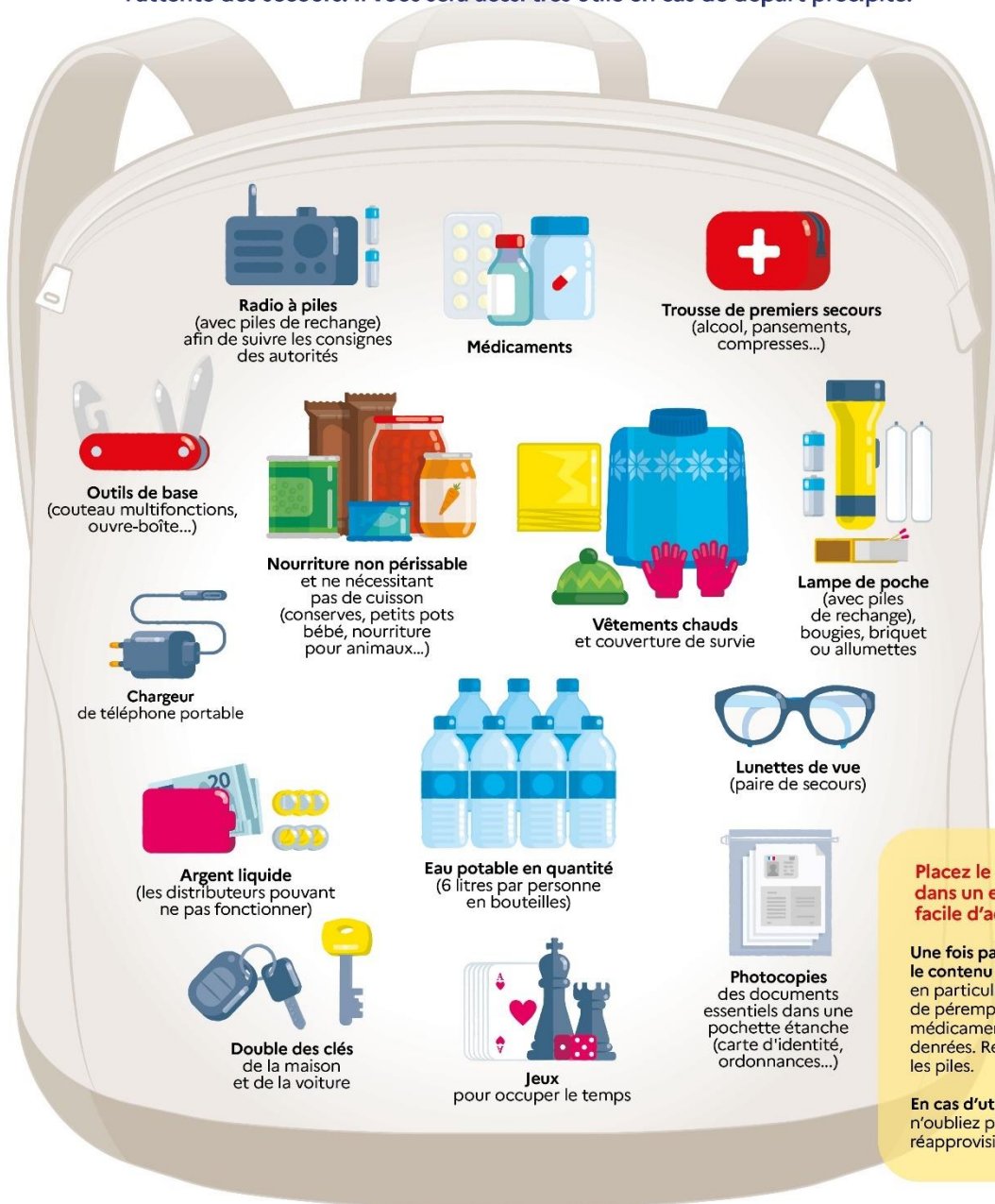
Les notifications peuvent transmettre :

- La nature du risque ;
- L'autorité qui diffuse l'alerte ;
- La localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération ; département... ;
- L'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...)
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

vosre logo




Numéros Utiles

- | | |
|---|----------------|
| • Mairie de Fontaine-le-Comte..... | 05 49 62 67 05 |
| • Pompier (poste fixe) | 18 |
| • SAMU | 15 |
| • Police ou gendarmerie..... | 17 |
| • Numéro européen des secours (et téléphone mobile) | 112 |
| • Préfecture | 05 49 55 70 00 |
| • Direction départementale des territoires | 05 49 03 13 00 |
| • Météo départementale (gratuit)..... | 05 67 22 95 00 |

Sites Internet Utiles




- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode>
- <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Dossier-departemental-des-risques-majeurs-DDRM>
- www.meteofrance.com/

Quel que soit le risque, suivre les indications des autorités !



	<p>Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu Poitou 87,6 FM France Inter 97,7 FM et 162 GO</p>		<p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>		<p>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>
---	--	---	--	---	---

<p>Numéros utiles</p>		<p>Trousse d'urgence</p>
<p>Mairie de Fontaine-le-Comte : 05 49 62 67 05 Pompiers : 18 Samu : 15 N° européen des secours : 112</p>	<p>Police ou gendarmerie : 17 Météo départementale (gratuit) : 05 67 22 95 00 Vigicrues : 08 25 15 02 85</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vos papiers et argent. ➤ Trousse à pharmacie. ➤ Lampe de poche avec piles. ➤ Couvertures et vêtements chauds. ➤ Radio à piles. ➤ Nécessaire d'hygiène. ➤ Alimentation nourrisson. ➤ Eau.



Les risque inondation et rupture de barrage




	<p>Coupez le gaz, l'électricité et le chauffage.</p>		<p>Mettez-vous à l'abri, obturez les ouvertures. Évacuez les lieux sur ordre des autorités.</p>		<p>Montez dans les étages par les escaliers.</p>
---	--	---	---	---	--




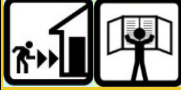
Le risque feu de forêt




	<p>Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Évacuez sur ordre des autorités.</p>		<p>Fermez les fenêtres, les portes.</p>	<p>Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri. Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies</p>
---	---	---	---	---




Le risque mouvement de terrain et cavités




	<p>Évacuez immédiatement les bâtiments. Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...</p>		<p>Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.</p>		
---	--	---	--	--	--

Le risque sismique					
	Fuyez latéralement. En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...		Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez-vous des fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.		Ne stationnez pas sous les lignes électriques. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque canicule					
  	Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.		Buvez de l'eau même sans soif. Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.		Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets. Évitez les activités extérieures. Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête					
	Ne montez pas sur votre toit.		Ne prenez pas votre voiture Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.		Mettez-vous à l'abri. Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque nucléaire					
	Mettez-vous à l'abri.		Fermez fenêtres et volets.		Coupez le gaz et l'électricité.

Le risque transport de matières dangereuses					
	Ne fumez pas.		Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.		Fermez les fenêtres et volets. Calfeutrez les ouvertures. Prenez une douche.